



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b></p> <p><b>Sous-direction de la santé et de la protection animales</b></p> <p><b>Bureau de santé animale</b></p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Joël FRAN CART/ Sylvain POSIERE Tél. : 01.49.55.84.20 / 84 59 Réf. interne : 07/00038</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGAL/SDSPA/N2007-8040</b></p> <p><b>Date: 08 février 2007</b></p> <p>Classement : SA 222.41</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Abroge et remplace :

Date limite de réponse : sans objet

Nombre d'annexe : 0

Degré et période de confidentialité : Tout public

**Objet :** influenza aviaire – information sur la situation communautaire

**Bases juridiques :**

Décision 2006/415/CE de la Commission du 14 juin 2006 concernant certaines mesures de protection relatives à l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 chez les volailles dans la Communauté et abrogeant la décision 2006/135/CE.

**MOTS-CLES :** Influenza aviaire – zones réglementées

**Résumé :** Cette note vise à informer l'ensemble des directions départementales des services vétérinaires au sujet de la situation épidémiologique communautaire au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène.

<b>Destinataires</b>	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Préfets</li><li>- Directeurs départementaux des services vétérinaires des chefs lieux de régions</li><li>- Directeurs départementaux des services vétérinaires</li></ul>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Inspecteurs généraux interrégionaux</li><li>- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires</li><li>- Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires</li><li>- Directeur de l'Ecole Nationale des services vétérinaires</li><li>- Directeur de l'INFOMA</li></ul>

J'ai l'honneur de vous informer que des foyers d'influenza aviaire hautement pathogène ont été signalés récemment au sein de l'Union Européenne.

La décision 2006/415/CE de la Commission du 14 juin 2006 concernant certaines mesures de protection relatives à l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 chez les volailles dans la Communauté et abrogeant la décision 2006/135/CE, que vous trouverez ci-jointe, a été modifiée et a délimité au sein de l'Union Européenne des zones classées à haut risque (dites zones A) et des zones classées à faible risque (dites zones B).

Deux pays sont actuellement concernés par cette décision : la Hongrie (une partie du département de Csongrad) et le Royaume-Uni (une partie des comtés du Norfolk et du Suffolk).

Les échanges intracommunautaires de volailles vivantes et d'autres oiseaux captifs, d'œufs à couver et de gibier à plumes sauvage, de produits à base de gibier à plumes sauvage et de sous-produits animaux entièrement ou partiellement dérivés d'espèces aviaires en provenance de ces zones sont interdits jusqu'au 12 mars 2007.

Je vous remercie de bien vouloir signaler tout échange non conforme au bureau de l'identification et du contrôle des mouvements d'animaux.

Le Sous-directeur de la santé  
et de la protection animales

Olivier FAUGERE